

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept Juin à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Serge BRUNEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil municipal : 22/06/2022

PRESENTS (11) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, Stéphane DARZENS, Julien SENDROUS, Claude COURSET, Charles-Henri GALMICHE ; Mesdames Marie GRAUBY-LAFFONT, Judith FABRE, Sandra BINARD, Martine PANOUILLET

ABSENTS EXCUSES (3) : Jocelyne ARINO (pouvoir à Serge BRUNEL), René GRAUBY (pouvoir à Marie GRAUBY-LAFFONT), Isabelle REYNAUD

Secrétaire de séance : Mme Marie GRAUBY-LAFFONT, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**SEANCE N°5- DELIBERATION N°31-2022
STAGIAIRISATION D'UN AGENT CONTRACTUEL "SERVICE ANIMATION PERISCOLAIRE
MEDIATHEQUE"**

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'en raison du départ en congés longue durée d'un agent occupant la fonction d'ATSEM, un agent contractuel a été recruté sur le grade d'adjoint d'animation 20 heures hebdomadaires à compter du 26 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que l'agent titulaire en question n'a pas repris son poste d'ATSEM et a été mis en retraite le 1^{er} Juin 2022 et que, par conséquent, son poste est vacant depuis cette date ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} août 2022 :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint administratif	Recrutement direct	35

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

ACCEPTE les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGE le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité (ou établissement, communauté de communes...) aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
Le 04/07/2022
A Conilhac-Corbières

Le Maire